

Prix Jardins & Paysages Valais 2018

Pour des projets réalisés sur le territoire cantonal entre
le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2018

1. CAHIER DES CHARGES

1.1 Buts

Les buts poursuivis par ce prix sont :

- Poursuivre une démarche de sensibilisation aux aspects de bonnes pratiques paysagères prônant la qualité dans le domaine des aménagements publics et des infrastructures de mobilité accessibles au public, et démontrer que lesdites infrastructures peuvent répondre aux attentes du développement durable. Ainsi, par une démarche formatrice, celles-ci peuvent évoluer vers plus de qualité.
- Promouvoir un regard de qualité sur les espaces publics, l'environnement, le bâti, le paysage, le plein et le vide, le végétal.
- Proposer une lecture à des échelles diverses.
- Promouvoir et valoriser les professions en lien avec l'architecture paysagère, les espaces extérieurs et les aménagements paysagers.

2. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

2.1. Organismes

Le prix « Jardins & Paysages Valais 2018 » est organisé par l'Association faitière JardinSuisse-Valais en collaboration avec l'Etat du Valais, conjointement par son Service de la Mobilité (SDM) et celui des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA).

2.2. Adresse des organismes

Le secrétariat du prix « Jardins & Paysages Valais 2018 » est assumé par l'Etat du Valais, l'adresse est la suivante :

ETAT DU VALAIS
Service de la Mobilité
Bâtiment Mutua
Rue des Creusets 5
1950 SION

2.3 Genre de procédure

La présente démarche consiste à décerner le prix « Jardins & Paysages Valais 2018 » à un projet réalisé sur le territoire cantonal entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2018, dont le dossier de candidature a été présenté par un bureau, une entreprise ou une institution publique/privée. Plusieurs projets peuvent être présentés par le même bureau, la même entreprise ou la même institution. Le prix sera ensuite décerné tous les deux ans.

Un employé peut participer au prix, si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au prix comme concurrent, membre du jury ou expert. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

2.4. Langue

Les langues officielles sont le français et l'allemand, au choix du concurrent.

2.5. Composition du jury

Le jury est composé des personnes suivantes :

Président :	Philippe Venetz, architecte cantonal
Vice-président :	Stéphane Lattion, président de l'association JardinSuisse-Valais
Membres non prof. :	Vincent Pellissier, ingénieur cantonal
Membres prof. :	Caroline Vouillamoz, paysagiste
	Jean-Joël Crettaz, responsable des aménagements extérieurs au SBMA
	Olivier Siggen, responsable des cours inter-entreprises
	Julie Imholz, architecte EPFL, urbaniste-paysagiste, économiste HEC

Pour l'appréciation de problèmes particuliers comme l'économie, l'écologie etc, le jury peut, durant le jugement, faire appel à des experts. Ceux-ci n'ont qu'une voix consultative.

2.6. Critères de jugement

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les trois aspects généraux suivants, sans ordre hiérarchique :

- l'aspect environnemental de la réalisation (intelligence du choix des essences et des matériaux, pollinisation, traitement biologique, produits chimiques limités, développement durable, etc.),
- les exigences de la réalisation en matière d'entretien (juste régularité des interventions nécessaires, durabilité de la réalisation, tenue selon les saisons, etc.),
- l'aspect qualitatif de la réalisation (équilibre, beauté, couleurs, originalité, dynamisme, etc.).

De manière plus précise, selon la thématique concernée, les réalisations présentées devront démontrer les qualités suivantes :

Espaces publics

Le projet retenu proposera :

- une image à valeur ajoutée de l'espace public,
- la prise en compte du grand paysage, de l'environnement existant, du paysage urbain,
- l'intégration des contraintes multiples : légales, sécuritaires, vues, intimité, ...,
- l'intelligence du choix des essences : facilité d'entretien, évolution au cours du temps, ...
- l'effet d'entraînement du projet sur l'évolution de son environnement,
- sa capacité à mettre en valeur, à l'intérieur comme à l'extérieur, les qualités, l'essence et le caractère de l'environnement bâti et de son environnement,
- la prise en compte du développement durable.

Infrastructures de mobilité

Le projet retenu démontrera :

- sa maîtrise du rapport aux espaces publics,
- la qualité du rapport entre l'aménagement et son environnement, du respect du site, de sa topographie, de son territoire, de sa végétation,
- sa qualité paysagère intrinsèque,
- l'intelligence du choix des essences : facilité d'entretien, évolution au cours du temps, ...,
- la pertinence du choix des modes de construction et leur matérialisation, l'intégration des contraintes multiples : légales, sécuritaires, vues, intimité, ...,
- la prise en compte du développement durable.

2.7. Montant du prix

Un montant total de **CHF 10'000.-** est décerné. Le jury peut désigner deux lauréats, un par thématique (Espaces publics et Infrastructures de mobilité) : dans ce cas, le montant total serait alors partagé entre les deux lauréats.

2.8. Calendrier

- Envoi d'une lettre aux membres de JardinSuisse-Valais et aux municipalités	Eté 2018
- Communiqué de presse (presse généraliste et professionnelle)	Eté 2018
- Consultation des directives du prix sur les sites internet de l'Etat et de l'association JardinSuisse-Valais	Eté 2018
- Les questions sur les directives doivent être adressées au plus tard le	31 août 2018
- Les projets doivent être parvenus à l'adresse des organisateurs au plus tard le	30 sept. 2018
- Jugement des projets	Automne 2018
- Annonce du projet lauréat	Hiver 2018-2019
- Exposition des projets	Printemps 2019

2.9. Questions / réponses sur les directives

Les questions doivent être adressées à l'adresse électronique ci-dessous uniquement, avant le 31 août 2018.

Une synthèse des questions et des réponses sera publiée sur les sites internet de l'Etat du Valais et de l'association JardinSuisse-Valais.

Adresse email pour les questions : sdm-prixjardinsvalais@admin.vs.ch

2.10. Dossiers de candidatures

Les directives du prix peuvent être consultées sur les sites internet de l'Etat du Valais et de l'association JardinSuisse-Valais, aux adresses suivantes :

- <https://www.vs.ch/web/sbma/prixdesjardins>
- <https://www.jardinsuisse.ch/>

Les dossiers de candidatures doivent être remis **dans une fourre A4** accompagnée d'une page de garde comportant le nom des bureaux et des entreprises ayant contribué à la réalisation, ainsi que ceux des institutions publiques/privées concernées.

Les dossiers doivent se composer :

- de croquis / dessins / schémas / plans (maximum deux planches, format libre),
- de photos ou de photomontages (maximum deux planches A3),
- d'une explication écrite du projet réalisé (maximum une planche A4),
- d'une fiche d'identification résumant les principales coordonnées, y compris l'adresse électronique, les références, et les coordonnées bancaires du candidat (maximum une planche A4).

Tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire.

L'ensemble des documents doit être envoyé au format papier uniquement à l'adresse des organisateurs (mentionnée au point 2.2).

Les dossiers de candidatures doivent être parvenus à l'adresse des organisateurs au plus tard le dimanche 30 septembre 2018.

Les concurrents sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch « Track & Trace ») ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés à l'adresse des organisateurs dans les délais. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés. La remise directe des documents à l'adresse des organisateurs ou au service des bâtiments n'est pas admise. Les organisateurs déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée.

Les organisateurs n'assureront pas les dossiers de candidatures et ne prendront aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les concurrents doivent conserver chez eux les originaux ou des copies.

2.11. Non-anonymat

Cette procédure se déroule de manière non-anonyme ; les dossiers de candidatures seront remis de manière ordinaire avec mention des auteurs.

L'identité des auteurs sera également inscrite sur la fiche d'identification faisant partie intégrante du dossier de candidature.

2.12. Propriété des dossiers de candidatures

Le dossier de candidature du projet lauréat devient propriété des organisateurs.

Les dossiers de candidatures des autres participants seront repris par leurs auteurs. En cas de dégâts dus à un accident ou à de la malveillance, aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée à l'encontre des organisateurs.

L'ensemble des dossiers de candidatures et leur contenu pourra être utilisé par les organisateurs dans le cadre de l'exposition et de la communication liées au prix.

2.13. Exposition des projets et publication

A l'issue de la procédure, les projets admis au jugement feront l'objet d'une exposition publique, en un lieu qui sera communiqué ultérieurement. Les noms des auteurs seront mentionnés à côté de leur projet.

Le résultat de la procédure sera officiellement annoncé et publié dans la presse professionnelle.

Le Canton s'engage à communiquer largement au sujet des lauréats et des participants, au travers de la remise de prix, d'une exposition, de l'édition d'une plaquette du (ou des) projet(s) lauréat(s), d'une diffusion professionnelle et institutionnelle dans les médias et sur son site internet.

2.14. Voies de recours

Les décisions du jury peuvent faire l'objet d'un recours dans les dix jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion. Ledit recours comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire.

3. APPROBATIONS

Ces présentes directives sont adoptées par le jury le ¹⁸7 juin 2018.

Philippe Venetz

Stéphane Lattion

Vincent Pellissier

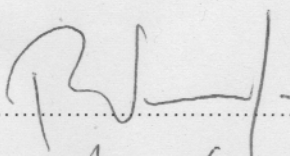
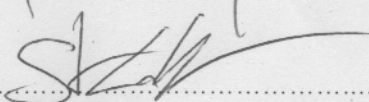
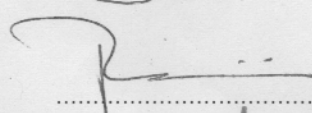
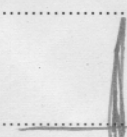
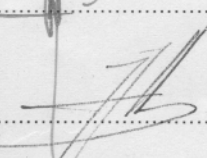
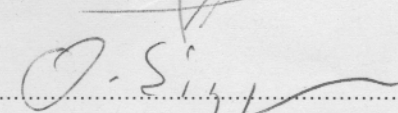
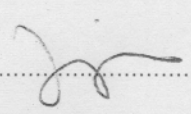
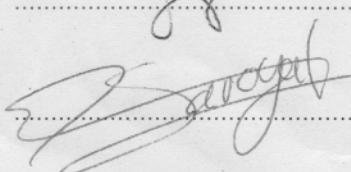
Caroline Vouillamoz

Jean-Joël Crettaz

Olivier Siggen

Julie Imholz

Marielle Savoyat (Commissaire)


.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....